

Protocole sanitaire du Lycée G. Eiffel de Budapest - Année scolaire 2020-2021

Le présent protocole repose sur les prescriptions émises par les autorités hongroises (Protocole du EMMI en date du 17 août 2020 et les lettres du EMMI en date du 1 septembre et du 3 septembre 2020), sur la circulaire de rentrée du Ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse et les recommandations de l'AEFE. Il a été proposé par le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) réuni le 03-09-2020, débattu et approuvé à l'unanimité par le Conseil d'Établissement, lors de sa séance du 08-09-2020.

Il est destiné à accueillir tous les élèves et les personnels dans un cadre serein propice aux apprentissages et à la reprise de la vie collective. Cette rentrée se fait dans le respect des règles sanitaires ci-dessous. Elles pourront évoluer en fonction des instructions émises par les autorités locales.

1- Préalable

Les parents d'élèves jouent un rôle essentiel. Ils s'engagent à ne pas mettre leur enfant à l'école, au collège ou au lycée en cas de fièvre (38 °C ou plus) ou en cas d'apparition de symptômes évoquant la Covid-19 chez l'élève (*toux, gêne respiratoire, courbatures, maux de tête, ...*). **Ils doivent alors contacter le médecin, se conformer aux recommandations médicales données, et informer l'établissement.**

Ces mêmes règles s'appliquent aux personnels.

2- L'application des gestes barrières

- Distanciation physique

Si les espaces clos le permettent, la distanciation physique d'un 1,50 mètre est à respecter. Si celle-ci n'est matériellement pas possible, il convient de maintenir la plus grande distance possible entre les personnes et d'éviter les attroupements. Une attention sera portée à la régulation des flux.

- Lavage des mains

- a) Le lavage des mains est essentiel. Il doit être fréquent, notamment à l'arrivée dans l'établissement, avant et après le passage aux toilettes, après la récréation, avant et après le repas.
- b) Les points d'eaux sont équipés de savon antiseptique, et des distributeurs de gel hydro alcoolique sont disposés à plusieurs endroits dans l'établissement, ils sont à disposition de chacun en cas de besoin entre deux lavages de mains.

- Port du masque

- a) Pour les personnels

- ✓ Le port du masque est obligatoire dans les espaces clos communs de l'établissement, dont la salle des professeurs.
- ✓ Il est fortement conseillé au sein de la classe, notamment lorsque la distanciation physique avec les élèves ne peut être respectée.
- ✓ Le port du masque n'est pas obligatoire lorsqu'il est incompatible avec l'activité (alimentation, sport, ... par exemple).

L'établissement peut mettre à disposition de ses personnels des masques dits « grand public » ou des visières de protection.

- b) Pour les élèves

- ✓ Pour les élèves de maternelle, le port de masque est à proscrire.
- ✓ Pour les élèves de l'élémentaire, le port du masque n'est pas obligatoire, mais recommandé.
- ✓ Pour les élèves de la 6^{ème} à la terminale, le port du masque est obligatoire dans les espaces communs clos de l'établissement. Le port du masque n'est pas obligatoire lorsqu'il est incompatible avec l'activité (alimentation, sport, ... par exemple).
- ✓ Il est recommandé en classe et dans les espaces extérieurs.

- ✓ Pour les cours d'Education Physique et Sportive (EPS), les travaux pratiques en sciences expérimentales (Physique-Chimie et SVT) et les manipulations en Technologie, un protocole spécifique sera établi et communiqué ultérieurement.

c- pour les parents :

- ✓ Ils ne sont pas autorisés à accompagner leurs enfants dans les locaux (sauf pour les élèves de maternelle – Le port du masque est obligatoire pour les parents)
- ✓ Pour les réunions et les rendez-vous, le port du masque est obligatoire.

- Aération des classes et autres locaux

L'aération des locaux est la plus fréquente possible et dure au moins 15 minutes à chaque fois. Les salles de classe ainsi que tous les autres locaux occupés pendant la journée sont aérés à minima pendant chaque pause.

3- Nettoyage et désinfection des locaux et matériels

Le nettoyage et la désinfection des locaux sont réalisés quotidiennement. Un nettoyage des sols et des grandes surfaces (tables, bureaux) est réalisé au minimum une fois par jour. Un nettoyage désinfectant des surfaces les plus fréquemment touchées par les élèves et personnels dans les salles, ateliers et autres espaces communs (comme les poignées de portes) est également réalisé au minimum une fois par jour.

4- Procédure si un élève présente des symptômes COVID 19 (toux, gêne respiratoire, courbatures, maux de tête, ...)

L'élève sera dirigé vers l'infirmerie, muni d'un masque. La température sera alors prise à l'aide d'un thermomètre sans contact. La famille sera prévenue afin qu'elle vienne chercher son enfant. Elle devra ensuite tenir informé l'établissement de l'absence et du motif de l'absence de l'enfant.

5- Procédure en cas de COVID 19 avéré

Si un élève ou un personnel a été testé positivement au SARSCov2, il ne doit pas se rendre dans l'établissement scolaire. Le chef d'établissement doit en être immédiatement informé. Il le signale alors par mail aux autorités hongroises (**vedekezesakoznevelsben@emmi.gov.hu**) **en précisant :**

- Nombre de personnes atteintes
- statut des personnes (élève ou personnel, quel type, etc...)
- classe de l'élève

Suivant la déclaration et conformément au décret gouvernemental n°417/2020 (VIII. 30.) et de la loi sur l'enseignement 2011. CX. 30 § (5), ce sont les autorités hongroises, qui après examen de la situation, ordonneront des mesures spécifiques (fermeture totale ou partielle, ...).